

**ARRETE**

**autorisant l'occupation d'une partie
de l'immeuble situé 68, Boulevard du Nord
Section CE numéro 1259**

Service Prévention des Risques
2022-A-SPR-1054
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de Carpentras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté 2021-A-SPR-174 du 19 janvier 2021 interdisant l'occupation d'une partie de l'immeuble situé 68, Boulevard du Nord cadastré section CE numéro 1259,

Vu le rapport du (date) du Service Bâtiments et Travaux Neufs communal constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger pour les usagers de l'immeuble,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté numéro 2021-A-SPR-174 du 19 janvier 2021 est annulé.

Article 2 – Sont à nouveau autorisés l'accès et l'occupation du local commercial du rez-de-chaussée et de l'appartement du 1er étage de l'immeuble situé 68, Boulevard du Nord à Carpentras, cadastré section CE numéro 1259.

Cette autorisation court à compter de sa notification au propriétaire et/ou de son affichage sur l'immeuble et en Mairie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 26 JUIL. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

26 JUIL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 22 juillet 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LE POUS DU PLAN
L'ASSOCIATION PROX RAID AVENTURE ET LE CENTRE SOCIAL DU TRICADOU
ANIMATIONS « SPORT - DEFENSE - SECOURS »
JEUDI 28 JUILLET 2022

Service Foires et Marchés
2022 – A – SFM - 1055
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des animations « sport-défense-secours », qui se dérouleront le jeudi 28 juillet 2022, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, au Pous du Plan, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Jeudi 28 juillet 2022, de 10 heures 30 à 19 heures, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking face à l'entrée 652 du bâtiment C (entrée C1), au Pous du Plan**, en raison des animations organisées, selon le plan ci-joint.

Article 2 - Le centre social Lou Tricadou, organisateur de l'évènement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 22 juillet 2022

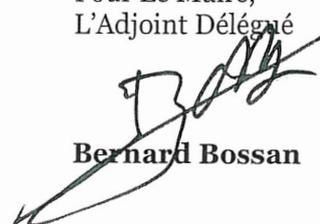
VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

2 6 JUIL. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER – LE POUSS DU PLAN
L'ASSOCIATION PROX RAID AVENTURE ET LE CENTRE SOCIAL DU TRICADOU
ANIMATIONS « SPORT - DEFENSE - SECOURS »
JEUDI 28 JUILLET 2022

Service Foires et Marchés

2022 – A – SFM -1056

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU les articles L325-1 à L325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

Considérant qu'en raison des animations « sport – défense - secours » organisées par l'association Prox Raid Aventure et le Centre social Le Tricadou, le jeudi 28 juillet 2022, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Jeudi 28 juillet 2022, de 10 heures 30 à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier**, selon le plan ci-joint :

- de l'angle du bâtiment F, entrée F1 (280 rue Jacques Cartier) à l'angle du bâtiment D, entrée D5 (20 rue Samuel de Champlain)
- de l'angle du bâtiment C, entrée C8 (385 rue Christophe Colomb) à l'angle du bâtiment G.

Article 2 - Le centre social Lou Tricadou, organisateur de l'évènement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 22 juillet 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

26 JUIL. 2022

Administration Générale





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLÉES JEAN JAURES
VENDREDI 23 SEPTEMBRE ET SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022
« TROC D'AUTOMNE »

Service Foires et Marchés

2022 - A-SFM-1057

P

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison du troc d'automne organisé par la Ville de Carpentras le samedi 24 septembre 2022 sur une partie du parking des allées Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- **A R R E T E** -

Article 1 - Du vendredi 23 septembre 2022, 20 heures, au samedi 24 septembre 2022, 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking des allées Jean Jaurès pour sa partie comprise entre l'avenue du Comtat-Venaissin et la rue de la Vieille Juiverie selon le plan ci-joint.

Seuls les véhicules des services techniques municipaux, des prestataires de service et des exposants munis d'un laissez-passer seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

26 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 22 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan